



académie
Aix-Marseille

académie

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Bulletin académique

n° 663

du 16 mars 2015

Sommaire

Direction des Relations et des Ressources Humaines		
- Indemnité de départ volontaire (IDV)		3
Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques		
- Poste vacant de responsable administratif(ve) Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse à Avignon		6
- Poste vacant d'assistant de service social des administrations de l'Etat - Assistant(e) Social(e) des personnels au CROUS d'Aix-Marseille		9
Division des Examens et Concours		
- Epreuve pratique d'évaluation des compétences expérimentales en sciences physiques et chimiques et en sciences de la vie et de la Terre pour la série scientifique au baccalauréat général session 2015		12
Délégation Académique aux Relations Européennes, Internationales et à la Coopération		
- Programmation thématique de la Villa Méditerranée/AVITEM en cohérence avec le dispositif «CVLA» de la Région PACA - Année scolaire 2015-2016		16

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Didier LACROIX - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, REALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 71 23)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr



Direction des Relations et des Ressources Humaines

DRRH/15-663-83 du 16/03/2015

INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE (IDV)

Références : décret n°2008-368 du 17/04/2008 modifié - Décret n°2014-507 du 19/05/2014 - Circulaire n° 2014-156 du 27-11-2014 (BO n°45 du 4/12/2014)

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : DRRH / DIPE / DIEPAT / DEEP / DBA et DASEN

Cette circulaire abroge la circulaire académique DRRH 13-605-70 parue au bulletin académique du 9 septembre 2013

Le décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 modifié a institué une indemnité de départ volontaire (IDV) pouvant être attribuée aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui quittent définitivement la fonction publique de l'État à la suite d'une démission régulièrement acceptée.

Le bénéfice de l'IDV peut être octroyé aux agents qui souhaitent démissionner de la fonction publique dans les deux situations définies par le décret :

- création ou reprise d'entreprise.

La présente circulaire a pour objet de préciser sous quelles conditions et selon quelles modalités les personnels de l'éducation nationale peuvent bénéficier de cette indemnité.

I - Champ d'application de l'IDV

1/ Les bénéficiaires :

Le dispositif est applicable aux fonctionnaires et agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée, relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés, les établissements publics locaux d'enseignement, les établissements d'enseignement et les écoles

Sont exclus du bénéfice de l'IDV :

- les fonctionnaires stagiaires, sauf s'ils peuvent justifier d'une ancienneté suffisante dans un autre corps de la fonction publique
- **les maîtres contractuels de l'enseignement privé sous contrat provisoire sauf s'ils peuvent justifier d'un contrat définitif ou d'une ancienneté suffisante dans une échelle de rémunération ou un autre corps de la fonction publique,**
- les agents n'ayant pas accompli la totalité du service dont ils sont redevables (cycle préparatoire ou congé formation)
- les agents recrutés sur des contrats de droit privé, **les maîtres délégués en CDD de l'enseignement privé** et les agents non titulaires de droit public en CDD.

- les agents admis à la retraite, licenciés ou révoqués
- les personnels se trouvant à 5 ans ou moins de l'âge d'ouverture des droits à pension L'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite se situera à 62 ans dans le cas général à partir de 2017 (d'ici à 2017, le relèvement de l'âge de départ à la retraite se fait progressivement en fonction de l'année de naissance [idem pour la catégorie active]). La date à laquelle sera appréciée la condition des cinq ans est la date d'envoi de la demande de démission de l'agent concerné, le cachet de la poste faisant foi.

L'agent admis au bénéfice de l'IDV est radié des cadres et perd sa qualité de fonctionnaire Cette radiation est irrévocable

2/ Les situations ouvrant droit

L'IDV peut être accordée dans deux situations :

- Poste supprimé ou restructuration du service d'affectation dans le cadre d'une réorganisation prévue par arrêté ministériel,
-
- Création ou reprise d'une entreprise au sens de l'article R 351-24 du code du travail

L'IDV ne peut être versée qu'aux agents quittant définitivement la fonction publique de l'Etat à la suite d'une démission régulièrement acceptée par l'administration.

II - Procédure d'attribution

1/ Demande préalable d'attribution de l'IDV

L'agent qui souhaite bénéficier de l'IDV doit adresser sa demande d'attribution au service de gestion dont il relève (DASEN pour les personnels enseignants du 1^{er} degré- Rectorat pour tous les autres) sous couvert de son supérieur hiérarchique (cf imprimé joint en annexe).

Il indiquera précisément la situation ouvrant droit et dans laquelle s'inscrit sa demande.

L'autorité hiérarchique donnera un avis motivé sur la demande de démission.

La demande d'IDV d'un agent en détachement, disponibilité ou congé parental dans le cadre d'une création ou reprise d'entreprise sera présentée à son administration d'origine qui statuera sur l'octroi de l'indemnité et la demande de démission.

Sans préjudice de l'entretien qui peut lui être accordé, l'agent est informé par écrit dans un délai de deux mois de la suite réservée à sa demande et le cas échéant du montant de l'indemnité susceptible de lui être accordée si sa démission est acceptée.

Si la demande de démission n'est pas présentée sur la même année civile, le montant de l'IDV fera l'objet d'un nouveau calcul.

2/ Présentation de la demande de démission

La démission présentée par l'agent n'ouvre droit au bénéfice de l'IDV que si elle est régulièrement acceptée par l'autorité compétente.

3/ Calcul de l'indemnité

- le calcul du plafond:

Le montant de l'IDV pouvant être allouée à l'agent ne peut dépasser vingt-quatre fois un douzième de la rémunération brute qu'il a perçue au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission (article 6 du décret du 17 avril 2008).

La rémunération brute comprend le traitement indiciaire brut, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, les bonifications indiciaires et nouvelles bonifications indiciaires, les primes et les indemnités, y compris les indemnités pour heures supplémentaires

Pour les agents n'ayant pas perçu de rémunération au cours de l'année de référence (congé parental, disponibilité...), le montant de l'IDV est calculé par exception sur la base de rémunération brute perçue au cours des 12 derniers mois au titre desquels ils ont été rémunérés par l'administration.

- le niveau de l'IDV :

Dans le respect du plafond fixé par le décret du 17 avril 2008 à vingt-quatre douzièmes de la rémunération brute, les attributions individuelles d'IDV seront fixées de la manière suivante conformément aux dispositions du circulaire n° 2014-156 du 27-11-2014 :

Ancienneté de l'agent	Montant minimum de l'IDV (en % du plafond de l'indemnité)	Montant maximum de l'IDV (en % du plafond de l'indemnité)
Moins de 10 ans	0	25
Plus de 10 ans	25	50

L'ancienneté de l'agent est calculée en prenant en compte la totalité des services accomplis en qualité de fonctionnaire ou d'agent non titulaire de droit public.

- Versement de l'IDV :

L'IDV est versée après radiation des cadres.

En cas de création ou de reprise d'entreprise, l'IDV est versée en deux fois :

- la première moitié dans les 6 mois suivant la démission sur production de l'état Kbis ou toutes pièces attestant de l'existence juridique de l'entreprise
- la seconde moitié à l'issue du premier exercice d'exploitation après vérification des pièces justificatives prouvant la réalité de l'entreprise

Les sommes versées au titre de l'IDV sont soumises à l'impôt sur le revenu et aux cotisations et contributions sociales.

Si dans les 5 années suivant sa démission un agent est recruté dans une des trois fonctions publiques, en tant qu'agent titulaire ou non titulaire, il devra rembourser le montant de l'IDV dans les trois ans qui suivront son recrutement.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/15-663-885 du 16/03/2015

POSTE VACANT DE RESPONSABLE ADMINISTRATIF(VE) UNIVERSITE D'AVIGNON ET DES PAYS DE VAUCLUSE A AVIGNON

Destinataires : Mesdames et Messieurs les attachés d'administration de l'Etat

Dossier suivi par : Mme CORDERO - Gestionnaire des AAE - Tel : 04 42 91 72 42 - Mel : francine.cordero@ac-aix-marseille.fr - Tel. secrétariat de la division : 04 42 91 72 26 - fax : 04 42 91 70 06 - Mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Le poste de responsable administratif(ve) des 3 UFR-ip : Droit, économie et gestion – Arts, lettres et langues – Science humaines et sociales de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse sera vacant à compter du 01 mai 2015.

Ce poste localisé à l'Université d'Avignon et des pays de Vaucluse, campus Hannah Arendt à Avignon est ouvert par voie de détachement ou mutation aux attachés d'administration de l'Etat, qui sont invités à se reporter à la fiche de poste ci-jointe.

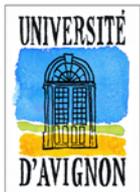
Les personnes intéressées doivent envoyer leur dossier de candidature **avant le 31 mars 2015** à la direction des ressources humaines, par voie électronique uniquement sur la plateforme dédiée : http://recrutement.univ-avignon.fr/poste/RA_3UFR_2015

Les candidatures devront être assorties :

- d'une lettre de motivation,
- d'un curriculum vitae,
- des deux derniers comptes rendus d'entretien professionnel,
- et de toute pièce jugée utile à la valorisation du dossier.

Un exemplaire devra être transmis parallèlement par la voie hiérarchique.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

L'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse est une université pluri-disciplinaire hors santé. Elle accueille environ 7200 étudiants. Elle compte 690 personnels, dont 370 personnels enseignants et 320 personnels BIATSS. Les locaux de l'Université se répartissent sur deux campus pour une superficie totale de 69 061 m².

L'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse recrute :

Un(e) responsable administratif(ve) des 3 UFR-ip : Droit, économie et gestion – Arts, lettres et langues - Sciences humaines et sociales

Service de rattachement : 3 UFR-ip DEG, ALL et SHS

Mission : Gestion et coordination de l'activité administrative, financière, pédagogique et insertion professionnelle des 3 UFR-ip

Mise en œuvre de la politique définie par le Président en liaison étroite avec les services centraux

Activités principales

I – Gestion des ressources humaines

- Encadrer les deux pôles de gestion (pôle administratif et financier et pôle pédagogie et insertion professionnelle) comprenant au total 21 personnels
- Gérer les agents des pôles : entretiens professionnels individuels, emplois du temps, congés, ...

II – Elaboration et mise en œuvre du budget des trois UFR-ip, des budgets des laboratoires et soutien à la recherche

- Préparer le budget, contrôler l'exécution, suivre et analyser les dépenses
- Participer à l'élaboration des cahiers des charges pour les marchés publics concernant les 3 UFR-ip
- Préparer et suivre les contrats et conventions de recherche

III – Mise en œuvre de l'offre de formation

- Assurer le suivi administratif des procédures de modifications des maquettes.
- Veiller à la tenue régulière des jurys (composition, déroulement, délibérations).
- Apporter une assistance et une expertise en matière de scolarité aux enseignants (directeurs d'études et équipes pédagogiques) et aux personnels BIATSS.
- Garantir le bon déroulement de l'année universitaire des étudiants (emplois du temps, examens ...)

III – Insertion professionnelle

- Organiser la prise en charge administrative des stages.
- Gérer les conventions de stages.

IV – Participation aux conseils des 3 UFR-ip

Compétences techniques

- Maîtrise de la réglementation et des procédures en matière de gestion du personnel.
- Capacité rédactionnelle.
- Compétences en gestion financière.
- Maîtrise des outils bureautiques.

Compétences relationnelles

- Qualités managériales, d'animation et d'encadrement des équipes.
- Qualités de communication.
- Capacité à travailler en équipe.
- Savoir gérer les conflits.

Compétences organisationnelles

- Savoir organiser son activité en tenant compte des contraintes et des échéances.
- Rigueur.

Autres compétences

- Connaissance du fonctionnement de l'université et des circuits de décision des établissements d'enseignement supérieur.

Situation du poste : Campus Hannah Arendt

Mode de recrutement : par voie de détachement ou mutation, poste du niveau de la catégorie A (AAE ou IGE). Poste à pourvoir au 1^{er} mai 2015.

Les dossiers de candidatures, comportant un CV, une lettre de motivation et les deux derniers entretiens professionnels, sont à adresser avant le 31 mars 2015 à la direction des ressources humaines par voie électronique uniquement sur la plateforme dédiée :

http://recrutement.univ-avignon.fr/poste/RA_3UFR_2015



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/15-663-886 du 16/03/2015

POSTE VACANT D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT - ASSISTANT(E) SOCIAL(E) DES PERSONNELS AU CROUS D'AIX-MARSEILLE

Destinataires : Mesdames et Messieurs les assistants de service social de l'administration de l'Etat

Dossier suivi par : Mme PALOT - Gestionnaire des Médecins-CTSS-ASS-ATEE - Tel : 04 42 91 72 37
- Mel : mireille.palot@ac-aix-marseille.fr - Tel. secrétariat de la division : 04 42 91 72 26 - fax : 04 42 91 70 06 - Mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Un poste d'assistant(e) social(e) des personnels au CROUS d'Aix-Marseille sera vacant à compter du 1^{er} septembre 2015.

Ce poste est ouvert aux ASSAE titulaires (catégorie B) qui sont invité(e)s à se reporter à la fiche de poste ci-jointe.

Les personnes intéressées doivent envoyer leur dossier de candidature **avant le vendredi 03 avril 2015 inclus** à la direction des ressources humaines, par voie électronique à l'adresse suivante : **magali.torck@crous-aix-marseille.fr**

Les candidatures devront être assorties :

- d'une lettre de motivation,
- d'un curriculum vitae,
- des trois derniers comptes rendus d'entretien professionnel,
- et de toute pièce jugée utile à la valorisation du dossier.

Un exemplaire devra être transmis parallèlement par la voie hiérarchique.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

ANNEXE R1

POSTE A POURVOIR à compter du 1^{er} septembre 2015

Fonctions : Assistant social des personnels au CROUS d'Aix-Marseille
Métier ou emploi type* : SS004 * REME, REFERENS, BIBLIOPHIL
Fiche descriptive du poste
Catégorie : B Corps : Assistant de Service Social
Affectation
Résidence administrative : Rattaché à la DRH, Direction Régionale - Aix-en-Provence Secteurs géographiques : Aix-en-Provence, Marseille et Avignon
Missions
Activités principales : L'assistant social du personnel met en œuvre, en collaboration avec d'autres intervenants, des actions visant à aider les agents rencontrant des difficultés sociales ou socioprofessionnelles. Il cherche les causes qui compromettent l'équilibre psychologique, économique ou social des agents et mène toutes actions susceptibles de prévenir et de remédier à ces difficultés dans le cadre d'actions individuelles et collectives et dans le strict respect de la vie privée et la garantie du secret professionnel (art 226-13 du Code pénal). L'assistant social assure une fonction d'aide et de soutien aux personnes et aux groupes : <ul style="list-style-type: none">- il accueille le personnel, à sa demande ou à celle de l'établissement, sur rendez-vous et individuellement, afin d'évaluer sa situation sociale et d'envisager avec lui la résolution la plus adaptée au problème exposé, que celui ci soit d'ordre personnel ou professionnel.- il informe, oriente et assure l'accompagnement psychosocial adéquat.- il aide à l'accès et à l'exercice des droits sociaux ainsi qu'à l'autonomie des personnes.- il participe à l'accueil des nouveaux arrivants ainsi qu'à leur information.- il est le référent handicap de l'établissement et veille à la protection sociale du travailleur handicapé ainsi qu'à son intégration professionnelle.- il est le référent des mutuelles de l'Éducation Nationale : MAGE, MGEN- il développe un partenariat professionnel interne et externe pour établir les liaisons nécessaires à l'accompagnement social et à la résolution des problèmes- il instruit les demandes de logements Après expertise et évaluation des demandes d'aides financières: <ul style="list-style-type: none">- il instruit les dossiers et les présente anonymement en commission d'action d'action sociale.

Dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire l'assistant social

- aborde chaque situation de manière globale et adaptée avec une connaissance des problématiques individuelles et de l'environnement professionnel,
- repère et recense les besoins émergents dans les domaines personnels et professionnels.
- impulse et met en œuvre des projets d'intérêt collectif dans lesquels les usagers sont au cœur du partenariat (conduites addictives, accompagnement à la retraite, gestion du budget familial , etc...)
- participe au développement de l'action sociale.
- appréhende les problèmes qui échappent à la gestion administrative en lien avec les services centraux
- met en évidence les situations à risques dans le cadre professionnel susceptibles d'être préjudiciables tant à la personne qu'à l'établissement.
- assure un rôle de médiation.

L'assistant social assure une fonction d'expertise sociale auprès de l'établissement :

- participe avec la médecine du travail, la DRH, le conseiller de prévention et le CHSCT au repérage des besoins et à la mise en œuvre d'actions de prévention des risques psychosociaux.
- il contribue à l'amélioration des conditions de vie au travail, de vie personnelle et sociale, en tenant compte des exigences du CNOUS, des CROUS, des services et unités de gestion et de leurs personnels.
- il rédige un rapport annuel d'activité
- il peut participer aux différentes instances :CPR-CT- CHSCT- réunion des DUG et groupes de travail selon l'ordre du jour.

Pour mener à bien ces missions, il peut se rendre sur les différents sites du CROUS ainsi qu'au domicile des agents.

Conditions particulières d'exercice :

Encadrement : NON

Nb agents encadrés par catégorie : néant

Conduite de projet : OUI

Compétences*

Connaissance, savoir :

- avoir connaissance de l'ensemble des textes administratifs nécessaires à sa pratique professionnelle et de leur évolution.
- avoir connaissance de l'établissement et de son fonctionnement

Savoir faire :

- savoir travailler en équipe
- maîtriser les outils informatiques
- être capable d'animer des réunions
- développer le partenariat professionnel interne et externe nécessaires à l'exercice des missions
- savoir élaborer des supports d'information mis à la disposition des agents

Savoir être :

- être autonome dans l'organisation du travail, le choix et les modalités d'intervention
- partager ses connaissances dans le respect du secret professionnel

* Conformément à l'annexe de l'arrêté du 18 mars 2013 (NOR :MENH1305559A)

Pour candidater, envoyez vos CV et lettre de motivation à la DRH : magali.torck@crous-aix-marseille.fr avant le vendredi 3 avril 2015 inclus



Division des Examens et Concours

DIEC/15-663-1579 du 16/03/2015

EPREUVE PRATIQUE D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES EXPERIMENTALES EN SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ET EN SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE POUR LA SERIE SCIENTIFIQUE AU BACCALAUREAT GENERAL SESSION 2015

Références : sciences de la vie et de la Terre : note de service n° 2011-145 du 03/10/2011 - BOEN spécial n° 7 du 06/10/2011 - sciences physiques et chimiques : note de service n° 2011-154 du 03/10/2011 - BOEN spécial n° 7 du 06/10/2011 - note de service n° 2002-278 du 12 décembre 2002 - BOEN n° 47 du 19/12/2002 modifiée par la note de service n°2011-146 du 03/10/2011 - BOEN spécial n° 7 du 6 octobre 2011 - Note de service n°2015-037 du 25 février 2015

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées publics et privés sous contrat de l'académie et des lycées français à l'étranger rattachés

Dossier suivi par : Mme RIPERTO Tel : 04 42 91 71 83 - Fax : 04 42 91 75 02

L'épreuve pratique d'évaluation des compétences expérimentales en sciences physiques et chimiques et en sciences de la vie et de la Terre est une épreuve du baccalauréat, prise en compte dans la note comptant pour l'attribution du diplôme. Elle s'adresse à tous les élèves de toutes les classes de terminale S de tous les lycées publics et privés sous contrat.

Les chefs d'établissement sont responsables de l'organisation de ces épreuves. Ils définissent et mettent en œuvre, dans le respect de l'ensemble des consignes nationales et académiques, notamment celles de confidentialité, l'organisation nécessaire au déroulement de ces épreuves.

1/ Convocations des candidats et cas d'absences

Ces évaluations sont obligatoires pour tous les élèves de terminale. La convocation des élèves est assurée par le chef d'établissement. Sa forme est laissée à son initiative. Dans le cas d'une absence justifiée le jour fixé pour l'évaluation des compétences expérimentales, il appartient au chef d'établissement de programmer, en tenant compte des nécessités du service, une nouvelle échéance. Ce n'est qu'en cas d'absence justifiée, dont la durée rendrait impossible la mise en place d'une épreuve de substitution, que le candidat concerné pourrait être dispensé. Les chefs d'établissements devront signaler les cas rares de ces élèves au rectorat DIEC 3.02

En revanche, toute absence non justifiée entraîne l'attribution de la note « zéro » pour cette partie de l'épreuve.

Candidats handicapés :

Par ailleurs, je vous rappelle que les candidats handicapés physiques, moteurs ou visuels, peuvent être dispensés à leur demande et sur avis du médecin désigné par la CDAPH de l'épreuve pratique d'évaluation des compétences expérimentales lorsque leur déficience est incompatible avec les activités de manipulation mises en œuvre pendant les séances de travaux pratiques.

Ceux pour lesquels le médecin désigné par la CDAPH n'a pas préconisé une dispense de l'épreuve pratique peuvent, néanmoins, passer une épreuve aménagée. Ces aménagements peuvent porter sur le poste de travail, la majoration du temps imparti, l'aide d'un secrétaire, sur la présentation de la situation d'évaluation ou sur la sélection de sujets adaptés (cf § 4.1).

L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puissent passer l'épreuve, sans toutefois que soient dénaturées les compétences expérimentales évaluées.

2/ Période et durée d'évaluation

L'évaluation d'une durée d'une heure a lieu dans le courant du troisième trimestre dans le cadre habituel de la formation de l'élève.

Les épreuves se dérouleront du **jeudi 21 mai au plus tôt au vendredi 5 juin 2015** au plus tard.

3/ Sujets de l'épreuve

Les situations d'évaluation sont regroupées dans une banque pour chacune des épreuves. Chaque banque comprend deux dossiers :

- un dossier intitulé « DOSSIER 1 PREPARATION 2015 » contenant le sommaire, la matière d'œuvre, le matériel, les protocoles d'expérience et les conseils nécessaires et suffisants pour préparer l'épreuve,
- un dossier intitulé « DOSSIER 2 SUJETS ET ELEMENTS D'EVALUATION 2015 » contenant les sujets et les éléments de réponse et d'évaluation.

Toutes ses ressources sont confidentielles.

IMPORTANT

Cette année, les banques de sujets d'évaluation seront accessibles sur une plateforme numérique sécurisée à une date qui vous sera précisée prochainement.

Une information relative aux conditions d'utilisation et aux modalités d'accès à la plateforme vous sera transmise sur l'adresse électronique de l'établissement.

4/ Préparation de l'épreuve

4.1 / Choix des situations d'évaluations

Le 25 mars au plus tard, le chef d'établissement met à la disposition des professeurs concernés le « dossier 1 PREPARATION 2015 ».

Le choix des situations est guidé par les équipements disponibles dans l'établissement et les apprentissages mis en œuvre. Les élèves peuvent, toutefois, avoir à exercer les compétences acquises sur des supports pédagogiques différents de ceux mobilisés en cours d'apprentissage.

Les professeurs choisissent les situations en respectant toutes les consignes de confidentialité d'une épreuve de baccalauréat. Les personnels techniques de laboratoire qui sont associés à la préparation et au déroulement des épreuves respectent aussi ces consignes.

Candidats en situation de handicap

La réglementation prévoit plusieurs possibilités pour permettre une évaluation

- Choix de certains types d'évaluations
- Modification de la présentation des situations d'évaluations
- Adaptation des situations d'évaluations en fonction du handicap

Les choix de l'établissement sont communiqués aux inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux référents qui en vérifient la cohérence et seront à même de répondre à toute difficulté que les professeurs coordonnateurs leur soumettront.

Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux référents sont pour les sciences et vie de la terre Mme Christiane VINCIGUERRA-CERAMI et pour les sciences physiques M. Pascal HABERT.

4.2 / Mise à disposition des évaluateurs

Une semaine ouvrable avant le début des épreuves, le chef d'établissement met à la disposition des professeurs convoqués les situations d'évaluations qui ont été retenus par l'établissement pour qu'ils puissent se les approprier. Ces situations sont issues du « dossier 2 SUJETS ET ELEMENTS D'EVALUATION 2015 ».

Les évaluateurs sont soumis aux mêmes règles de confidentialité que pour toute épreuve de baccalauréat.

Toute copie des situations d'évaluations, par quiconque, et sous quelque forme que ce soit, est absolument interdite. Elles sont exclusivement destinées aux épreuves.

La diffusion et l'utilisation en classe sont formellement interdites.

Le chef d'établissement doit s'assurer de la non diffusion et de la destruction des sujets dans leur intégralité après les épreuves.

5/ Organisation des épreuves

La désignation des professeurs évaluateurs est opérée par les chefs d'établissements. Il doit être fait appel à tous les professeurs de sciences physiques et chimiques et de sciences de la vie et de la Terre du lycée dans quelque série et à quelque niveau qu'ils dispensent leur enseignement. Les professeurs n'évaluent pas leurs élèves de l'année en cours.

Dans l'hypothèse très exceptionnelle où le vivier des enseignants ne permet pas à l'établissement de se suffire à lui-même, il peut être fait appel à des enseignants extérieurs à l'établissement. Dans ce cas exceptionnel, j'établirai les convocations des professeurs en fonction des éléments que vous m'adresserez (nom du professeur, établissement d'exercice, date de l'évaluation).

Deux professeurs examinateurs sont présents dans la salle où a lieu l'évaluation. Un examinateur examine au maximum quatre élèves simultanément.

Cette évaluation s'inscrit dans le déroulement normal des activités de travaux pratiques. A ce titre, il n'est pas prévu de rémunération spécifique. Seuls, les examinateurs extérieurs à l'établissement peuvent bénéficier dans certains cas de frais de déplacements. De même, il n'est pas prévu de subventionnement de la matière d'œuvre à l'usage des élèves.

5/ Evaluation et notation

Le jour de l'évaluation, les candidats tirent au sort une situation d'évaluation parmi celles retenues par l'établissement. Les candidats ayant choisi les sciences physiques et chimiques ou la SVT comme enseignement de spécialité tirent au sort une situation d'évaluation ayant rapport soit avec l'enseignement obligatoire spécifique soit avec l'enseignement de spécialité.

La note obtenue, exprimée en points entiers ou au demi-point près, et un commentaire qualitatif sont reportés sur la fiche nominative d'évaluation éditée par la DIEC pour l'ensemble de vos candidats.

A l'issue de l'évaluation, les fiches d'évaluation et la feuille réponse rédigée par le candidat sont agrafées ensemble et remis au chef d'établissement.

Les deux documents ont le même statut que la copie d'écrit. A ce titre aucune communication de ces documents remplis et aucune communication de la note attribuée au candidat ne doivent intervenir avant la fin de la session d'examen. Ils sont conservés un an après la délibération du jury.

Les fiches individuelles d'évaluation vous seront adressées sous pli séparé le 21 avril 2015. Les bordereaux informatiques de notation vous seront adressés par mail la semaine du 11 au 15 mai 2015.

Notation :

La note globale de l'épreuve de physique chimie et de SVT, sur 20 points, exprimée en points entiers préserve le rapport 4/5 pour la partie écrite et 1/5 pour la partie pratique.

En SVT, la note de la partie pratique notée sur 20 points est divisée par 5 pour obtenir une note sur 4 points qui s'ajoute à la note de l'épreuve écrite notée sur 16 points.

En physique chimie la note de la partie écrite notée sur 20 points est multipliée par 0,8. La note de la partie pratique notée sur 20 points est multipliée par 0,2. La note finale de l'épreuve est arrondie au point supérieur.

Dans les deux cas (SVT et physique chimie) la pondération est effectuée automatiquement par le logiciel OCEAN.

Les notes proposées par les professeurs seront saisies par internet dès l'issue de l'évaluation.

7/ Procédure d'alerte

Tout incident significatif relatif au contenu même des situations d'évaluation doit être signalé au recteur d'académie :

- DIEC bureau des sujets 3.01 : téléphone 04 42 91 71 72 ou 71 80 ou 71 82

Tout autre incident significatif doit être immédiatement signalé par le chef d'établissement au recteur d'académie

- DIEC bureau de l'organisation 3.02 : téléphone 04 42 91 71 83 ou 71 88.

8/ Suivi de l'épreuve

Un bilan des deux épreuves est effectué par les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, avec le concours des professeurs, à l'aide d'une saisie d'informations en ligne.

Des précisions vous seront données ultérieurement par les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille



Délégation Académique aux Relations Européennes, Internationales et à la Coopération

DAREIC/15-663-311 du 16/03/2015

PROGRAMMATION THEMATIQUE DE LA VILLA MEDITERRANEE/AVITEM EN COHERENCE AVEC LE DISPOSITIF «CVLA» DE LA REGION PACA - ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements

Dossier suivi par : DAREIC - Tel : 04 42 95 29 70 - Fax 04 42 95 29 74

Inaugurée le 7 avril 2013, la Villa Méditerranée est née de la volonté de la région PACA de créer un lieu pour soutenir la construction de la Méditerranée de demain : une Méditerranée de coopération et de paix.

Au 1^{er} janvier 2015, la gestion de la Villa Méditerranée a été transférée au groupement d'intérêt public AVITEM (Agence des Villes et Territoires Méditerranéens durables), créé en 2011 par l'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et d'autres collectivités territoriales ainsi que l'établissement public Euroméditerranée.

L'objectif principal de l'AVITEM est de mettre en place un dispositif d'échanges d'expériences, d'expertise, de formation et de coopération afin de promouvoir des démarches exemplaires de développement urbain et territorial dans les pays du bassin méditerranéen.

En 2015, l'agenda de la Villa Méditerranée se déclinera selon cinq grandes thématiques :

- La Méditerranée des medias ;
- Citoyenneté méditerranéenne ;
- Soutien aux acteurs de la coopération méditerranéenne (formation professionnelle, création d'entreprise, économie sociale et solidaire) ;
- Environnement et climat ;
- Coopération scientifique.

Ces axes indiqués ci-dessus et dont vous trouverez en annexe certains détails peuvent permettre aux Etablissements qui s'engagent dès à présent dans un dossier de candidature « CVLA 2015-2016 » auprès de la Région pour la première ou seconde session (20 mars 2015 ou 21 mai 2015) de prendre connaissance des programmations qu'offre la Villa Méditerranée/AVITEM afin de construire leur candidature « CVLA »

Vous voudrez bien accorder une large diffusion à cette note.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

CONTEXTE :

Moyen d'évolution, de changement et de libération des idées, les médias sont plus que jamais un outil d'expression démocratique libre et solidaire. Cette programmation vise à soutenir le journalisme citoyen en Méditerranée, miroir de la société, et à favoriser l'expression citoyenne et la place des femmes et des jeunes dans les sociétés méditerranéennes.

PROGRAMMATION :

Septembre 2015 : « Dessins de presse en Méditerranée » par Cartooning for peace.

- Exposition de dessins de presse, rencontres avec les dessinateurs ainsi que d'autres jeunes et enseignants.
- Exposition itinérante sur la Méditerranée et dans les établissements de la Région PACA en partenariat avec le CLEMI (Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information) (thèmes : migrations, cultures & religions, femmes, jeunes, réseaux sociaux, etc.) accompagnée d'un livret pédagogique.

16 octobre 2015 : « Nouveaux Médias et Jeunes journalistes en Méditerranée », en partenariat avec BabelMed.net

- Emission en public avec Radio Grenouille,
- Projection du film « Le droit au baiser » de Camille Ponsin (2013, 52mn)
Thèmes et enjeux soulevés par les printemps arabes : sexualité en Turquie, condition féminine en Méditerranée, soif de liberté des jeunes générations (Ce film a reçu le Prix Averroès Junior 2014 dans le cadre du Primed/CMCA)

Décembre 2015 : « Génération Tahrir »/ Editions Le Bec en l'air

Projet photographique participatif rassemblant plusieurs acteurs clés de la révolution égyptienne de janvier 2011 :

- Exposition de la photographe Pauline Beugnies autour de son livre « génération Tahrir »,
- Session de live-painting du graffeur Ammar Abu Bakr,
- tables rondes,
- projections,
- soirée électro chaâbi (en partenariat avec la Friche de la Belle de Mai).

PROPOSITION PROJET PÉDAGOGIQUE :

- Interventions dans la classe : échanges avec des journalistes, bloggeurs méditerranéens sur leurs actions et les impacts.
- Constitution de groupes :
 - o Question principale : quel rôle et quelle puissance des outils médias pour s'exprimer et agir ? Entretiens avec des journalistes, des caricaturistes, des acteurs de terrain, des habitants, des élus.
- Participation à des ateliers, débats, plateau-radio à la Villa Méditerranée.
- Echanges par conf call ou skype avec des lycéens du Maroc, Tunisie, Turquie sur leurs démarches.

2/ CITOYENNETE MEDITERRANEENNE

CONTEXTE :

La thématique de la citoyenneté et en filigrane de l'engagement de la jeunesse, constitue un enjeu fort pour la Villa Méditerranée (participation, information, volontariat). Centrée sur la citoyenneté méditerranéenne, la Villa Méditerranée valorise les projets et actions (tables-rondes, ateliers de formation, colloques, création d'un réseau social d'échanges) qui tentent d'apporter des réponses aux attentes de la jeunesse du pourtour méditerranéen.

PROPOSITION PROJET PEDAGOGIQUE :

La Villa Méditerranée propose de s'appuyer sur le dispositif des « réserves citoyennes » proposé par le Gouvernement (intervention de bénévoles - retraités, grands témoins, citoyens, avocats, journalistes, etc. - au sein des classes pour participer aux missions de l'école).

La Villa Méditerranée sollicitera les corps constitués de l'Etat, les entrepreneurs, les artistes, les avocats, les journalistes, les sportifs. Ils « parraineront » une classe durant l'année scolaire et les accompagneront pour l'élaboration d'un projet pédagogique selon leur secteur d'activité. La Villa Méditerranée – Avitem propose d'élargir ce panel à des personnalités méditerranéennes

- Interventions dans la classe : échanges avec les « parrains » sur leur métier (formation, missions, intérêts, aptitudes et compétences) ;
- Constitution de groupes :
 - o Question principale : quel rôle dans la société ? Entretiens avec d'autres personnes du même secteur ou secteur connexe.
- Visites de terrain.
- Débat et ateliers à la Villa Méditerranée.
- Echanges par conf call ou skype avec des lycéens du Maroc, Tunisie, Turquie sur leurs démarches.

CONTEXTE :

Dans le cadre de la prochaine conférence des parties de la convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique (COP 21), la Villa Méditerranée accueillera la MED COP 21 les 4 et 5 juin 2015 dont l'objectif principal est de contribuer à « l'agenda des solutions » avec le concours de tous les acteurs méditerranéens issus de la société civile. Au delà de l'évènement MED COP 21 en juin, la Villa Méditerranée proposera jusqu'en 2016 une programmation régulière, relative au changement climatique et au développement durable.

PROGRAMMATION :

La Villa Méditerranée mettra en place des actions destinées au plus grand nombre avec une attention particulière envers la jeunesse.

Objectif : sensibiliser, réfléchir, faire dialoguer, changer ses comportements.

Partenaires : les Petits Débrouillards

Outils pédagogiques :

- exposition didactique,
- mallette pédagogique,
- vidéos,
- 2 films-documentaires (octobre et novembre) accompagnés d'un débat, en partenariat avec le CMCA,
- fiches pédagogiques.

Evénements complémentaires :

- débats,
- ateliers (jeux de rôle, speed dating),
- théâtre forum,
- colloques et conférences,
- spectacles.

PROPOSITION PROJET PÉDAGOGIQUE :

- actions de sensibilisation dans la classe : échanges avec un intervenant spécialiste du sujet (vision scientifique) ;
- constitution de groupes autour de cinq axes : se nourrir et consommer, habiter, se déplacer, énergies, santé.
 - o Question principale : comment changer ses comportements ? entretiens avec des spécialistes, des acteurs de terrain (associations, entreprises), des habitants, des élus.
- Participation à des ateliers à la Villa Méditerranée animés par les Petits Débrouillards : recherches, expérimentations, jeux.
- Présentation des travaux : solutions et engagements.
- Echanges par conférence call ou skype avec des lycéens du Maroc, Tunisie, Turquie : regards croisés sur leurs démarches.

4 / THÉMATIQUE CINÉMA : DES FILMS ET DES HOMMES

« Le cinéma méditerranéen n'existe pas. Mais tout autour de la Méditerranée existent des cinéastes qui, chacun à sa manière, prennent en charge le monde dans lequel ils vivent, un monde dont la proximité avec la Méditerranée, comme entité géographique, historique, mythologique et politique devrait évidemment être une composante. »
Jean-Michel Frodon, *Dos à la mer*. Article paru dans *La Revue N°2*, p180, Villa Méditerranée.

1/ Octobre 2015 : autour du film « **Human** » de **Yann Arthus Bertrand** (sortie nationale en septembre, durée 3h), plusieurs projections à la Villa Méditerranée dont certaines en journée en semaine pour les scolaires

- des témoignages de femmes et d'hommes de tous pays et de toutes conditions, qui expriment ce qui nous lie, au-delà de nos différences apparentes,
- des images aériennes de quelques-uns des lieux les plus emblématiques et les plus beaux de notre planète.

Ce film est l'occasion pour Yann Arthus-Bertrand, président de la Fondation GoodPlanet, de porter un regard plus personnel sur la place de l'Homme dans notre monde.

Thématiques et outils :

Les discriminations, les conditions des femmes, le rôle des hommes dans l'environnement et l'évolution du climat, les rapports urbanité/ ruralité, les migrations, l'analyse filmique.

Projections, conférence-débats avec les ONG présentes, exposition de « portraits méditerranéens » extraits des tournages, making off.

Mise à disposition d'un kit pédagogique.

2/ En partenariat avec le CMCA (Centre Méditerranéen de la Communication Audiovisuelle) plusieurs propositions régulières proposent de **changer le regard sur la Méditerranée** :

- **Un mardi par mois, projection d'un reportage/documentaire avec débat**, en lien avec les thématiques de la Villa Méditerranée (Eau et réchauffement climatique pour les mois d'octobre et novembre 2015)
- **En décembre 2015 Festival PRIMED** : depuis 2013 la Villa Méditerranée accueille le Prix international du film et du documentaire méditerranéen. Compétition internationale annuelle, il s'adresse aux productions audiovisuelles –dans le domaine spécifique du documentaire, du reportage et du film d'enquête– traitant des problématiques de l'aire culturelle méditerranéenne au sens large, des côtes de l'Atlantique aux rives de la Mer Noire. Plus de 30 projections gratuites, dont une partie en semaine et en journée ; certaines sont accompagnées d'une rencontre avec le réalisateur. Le CMCA organise en parallèle le prix des lycéens MPM Averroès Junior.

Thématiques et outils:

Révolutions et conflits, place de la femme, jeunesse et contestation, patrimoine et mémoire, richesse des identités.

Catalogue de films à disposition sur le site du Primed .Il est possible de les projeter dans les établissements mais également de pouvoir les voir en condition optimum de salle de cinéma à la Villa Méditerranée, suivis d'un débat (capacité de l'amphithéâtre 400 pax) et/ou d'une visite d'exposition en parallèle.

3/ En 2016 la Villa méditerranée poursuit ses partenariats avec l'**AFLAM** en avril et le **FID** en juillet.

PROPOSITION PERMANENTE DE PARCOURS D'EXPOSITION ECHELLES DES TEMPS

Durée de visite 40 minutes

Suggestion de visite : la visite peut se combiner avec une présentation architecturale du bâtiment mais aussi, au moment des festivals avec la projection d'un film.

PRÉSENTATION DU PARCOURS

La Méditerranée toute une histoire

L'objectif du parcours "Echelles des Temps" est d'aider à la compréhension du monde méditerranéen d'aujourd'hui. Essentiellement pédagogique, il offre sous la forme de 4 films courts, des points d'entrée pour mieux appréhender l'histoire de ce bassin toujours en mouvement, qu'elle appartienne au temps des hommes (l'Histoire) ou au temps de la terre (la géologie).

Comment raconter 2500 ans d'histoire

Les deux premiers films sont une plongée dans l'Histoire. Ils font directement référence à des personnages, des faits et des périodes. Ainsi, le premier film Du Bosphore au lac Léman s'attache à analyser les différentes composantes géopolitiques qui ont abouties à la dislocation de l'Empire Ottoman en 1923, et explique l'instabilité chronique qui va en découler. Instabilité que l'on retrouve jusqu'à aujourd'hui.

Le second film retrace l'évolution des pouvoirs et des empires au cours des 2500 dernières années. Telle une grande fresque chronologique racontée par l'historien lui-même, le visiteur se retrouve au coeur d'une Méditerranée chaotique et mouvante dont les contours sont en perpétuels changements.

La Méditerranée, une région en perpétuel mouvement

Les deux autres films qui terminent le parcours racontent l'histoire de la formation de la Méditerranée.

Un court film de 5mn rend sensible une histoire de 300 millions d'années a priori impossible à saisir.

Changement total de style dans le dernier volet sur "la crise messinienne" : pour raconter cet incroyable phénomène géologique (l'assèchement de la mer Méditerranée il y a 6 millions d'années), voilà que la mer se met à parler dans un film d'animation poétique.

Daniel Cling est le réalisateur du parcours. Sa rencontre avec Jean-Luc Arnaud, le narrateur des "Echelles" sublime le projet. Cet historien, spécialiste de la cartographie, est en effet aussi passionné que passionnant.

PISTES PEDAGOGIQUES

1/ La Méditerranée, toute une histoire.

La succession de conflits, d'affrontements, de croisées des chemins, de carrefours et leurs variations spatiales dans l'espace méditerranéen.

Les mises en perspectives des cartes comme des grandes dates historiques (empire romain, empire ottoman, colonisation et décolonisation, époque actuelle) permettent de revenir sur ces frictions et cette instabilité des frontières et territoires en Méditerranée et de les relier à l'actualité (conflit israélo-palestinien, printemps arabes, etc.).

2/ Réflexion sur la notion d'évènement, confronté aux perspectives de l'actualité ou de l'histoire.

Quel est le travail de l'historien et du géographe, quels supports utilisent-ils pour se faire comprendre. Quel est le travail du réalisateur ? Leurs points communs et différences pour mettre en exergue une succession d'événements qui fabriquent l'Histoire, pour proposer un récit/un regard historique.

Les différentes notions du temps (très présentes dans la scénographie du parcours Echelles des temps) : temps personnel, temps scolaire et temps des vacances, âges de la vie, temps des hommes, ères géologiques, horloge et cycle du temps, théorie de la relativité, passe-temps etc.

Comment inscrire la notion du temps dans une exposition ou dans un long métrage ?

3/ Chaque film est une rencontre. S'exercer au récit filmé.

Comparer les différentes utilisations du support « film » (court métrage, spot ou clip, long métrage, film d'exposition, web doc, documentaire, interview etc.) pour raconter quelle histoire?

Réfléchir à la « grammaire » de l'image.

Les films du parcours (et encore plus s'ils sont visionnés en parallèle des festivals proposés à la Villa Méditerranée) permettront de chercher des exemples et de les expliquer.

Pour aller plus loin :

Vous pouvez télécharger sur le site www.villa-mediterranee.org

- le dossier de presse du parcours,

- un numéro spécial réalisé avec le journal L'actu (Bayard presse) sur les trois thématiques du parcours "**Echelles des Temps**" (Histoire, Géologie, Temps)

- voir une interview de Jean-Luc Arnaud.

Modalités pratiques

Visites en fonction des horaires et des plages horaires disponibles

Projections en version originale sous titrées en français

Renseignements : tél. 04 95 09 42 70

Réservations obligatoires pour les groupes :

reservationgroupe@villa-mediterranee.org

Dans le cadre du partenariat Villa Méditerranée région PACA/ Académie Aix –Marseille, les visites des établissements relevant de la Région PACA sont gratuites.

Villa Méditerranée

J4 - 13002 Marseille

Ouvert tous les jours de 12h à 18h - fermé le lundi

Horaires réservés aux groupes : du mardi au vendredi de 9h à 12h

Inscrivez-vous à le Newsletter et retrouvez toute la programmation sur

www.villa-mediterranee.org